



## Mise au point de la commission d'enquête du BAPE concernant le *Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay*

Compte tenu du débat public entourant ses travaux, la commission d'enquête souhaite faire la déclaration suivante :

Considérant que certains propos au sujet des travaux de l'actuelle commission portent atteinte à la crédibilité et à la réputation du BAPE et ont soulevés publiquement des enjeux éthique et déontologique, il nous apparaît nécessaire d'y répondre en exprimant, en toute transparence, les explications qui s'imposent.

Même si certains griefs exprimés ne relèvent pas de la responsabilité directe du BAPE ou de la commission, nous souhaitons y apporter des éclaircissements afin que le public puisse juger de la probité de la commission et de sa démarche.

Certains ont été critiques quant au fait que les projets Énergie Saguenay et Gazoduc soient considérés de manière distincte dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Or, ni le BAPE ni la commission n'a le pouvoir de modifier ce découpage. Celui-ci découle de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*.

Dans la mesure où le mandat du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confié au BAPE ne concerne qu'un seul des deux projets, ni le BAPE ni la commission n'a le pouvoir discrétionnaire de traiter de ces deux projets conjointement.

Également, ni le BAPE ni la commission n'a la discrétion de modifier unilatéralement le délai pour déposer son rapport. Ce pouvoir appartient exclusivement au ministre responsable.

En ce qui a trait à la désignation des commissaires formant la commission, il s'agit de la prérogative du président du BAPE. Il exerce ce choix en respect de divers mécanismes qui permettent d'assurer l'indépendance et l'impartialité de la commission. Entre autres, avant d'être nommé commissaire, le membre du BAPE doit prêter serment devant un juge de la Cour Supérieure du Québec conformément à l'article 2 de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Ensuite, avant chaque nouvelle commission qui lui est confiée, le commissaire doit signer une déclaration assermentée d'absence de conflit d'intérêts spécifiquement en lien avec le projet qui fait l'objet du mandat et déclarer qu'il assumera ses fonctions dans le respect du *Code de déontologie des membres du*

*Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et de la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.*

Dans le cadre de cette procédure, la vérification relative à l'absence de conflit d'intérêts a été menée par le conseiller juridique du BAPE. Par la suite, le président du BAPE a jugé que rien ne pouvait affecter l'impartialité des membres de la commission qu'il a désignés pour l'analyse du projet Énergie Saguenay.

En avril dernier, le BAPE a mis en place des règles de procédure temporaires, lesquelles prévoient notamment que la déclaration de l'état d'urgence sanitaire est reconnue comme étant des circonstances exceptionnelles. Cette reconnaissance permet, de façon temporaire, aux commissions d'enquête de procéder exclusivement par des moyens technologiques pour les séances publiques.

Malgré cette possibilité, lors de la première partie de l'audience, la commission d'enquête a investi les ressources et les efforts nécessaires pour être présente dans le milieu d'accueil du projet, tout en permettant aux participants de l'extérieur de s'exprimer. Cette formule a permis la participation du plus grand nombre, laquelle s'en trouve ainsi avantageusement facilitée.

La commission tient à rappeler que les séances publiques de la première partie d'une audience n'ont pas pour objectif de permettre des débats contradictoires d'experts en soumettant l'étude d'impact de l'initiateur du projet à des contre-expertises. Les commissions du BAPE ne font pas office de tribunal. Ces séances sont l'occasion pour les citoyens de parfaire leur connaissance et leur compréhension du projet et de ses impacts potentiels en soumettant des questions à l'initiateur. Le rôle des personnes-ressources des différents ministères et organismes est de répondre aux questions du public relativement à l'analyse qu'ils font des éléments du projet qui touchent leurs champs d'expertise.

Quant à la deuxième partie de l'audience, elle offre aux citoyens l'occasion de s'exprimer sur le projet. C'est à cette occasion que les participants peuvent présenter leur opinion sur le projet à l'étude, appuyée par une argumentation, des études ou des expertises en soutien à leur mémoire.

Une commission du BAPE doit réaliser son mandat à partir de la documentation existante déposée par l'initiateur à la demande du ministre, en s'appuyant sur l'information issue des questions soumises par les participants et celles soumises aux ministères et organismes concernés, par les mémoires déposés et par ses propres recherches.

La commission ose croire que, jusqu'ici, elle a fait la démonstration qu'elle prend son mandat au sérieux.

Au cours de la première partie de l'audience, la commission a tenu neuf séances publiques représentant plus de 33 heures d'échanges avec les participants. Une séance spéciale concernant spécifiquement le transport maritime et son impact sur la faune aquatique a été ajoutée à la demande de la commission. Au total, plus de 400 personnes ont assisté aux séances publiques en salle et 3 270 visionnements par webdiffusion en direct ont eu lieu. En outre, plus de 100 intervenants ont interpellé à 189 reprises la commission pour obtenir des réponses de la part de l'initiateur et des personnes-ressources. Ces intervenants sont des citoyens et des représentants de groupes provenant du milieu d'accueil du projet, mais aussi, notamment de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de Montréal et de l'Outaouais. Les thèmes abordés portaient sur l'insertion du projet dans son milieu d'accueil, le transport et les infrastructures maritimes, les émissions de gaz à effet de serre et leur impact sur la lutte contre les changements climatiques ainsi que sur les enjeux économiques et sociaux.

La commission constate également que le public a entendu son invitation à venir s'exprimer en deuxième partie d'audience en lui soumettant plus de 3 000 mémoires et en prévoyant entendre plus de 250 personnes dans le cadre des séances prévues.

Les commissions du BAPE sont indépendantes et il leur appartient de déterminer la manière dont les principaux enjeux d'un dossier seront pris en compte dans leur analyse, leurs constats et leurs avis.

Monsieur Pilotto et moi-même faisons cette déclaration afin de réitérer à l'ensemble des participants à cet exercice de consultation participative que cette commission assume pleinement la responsabilité du mandat qui lui a été confié avec la neutralité et l'indépendance que lui commandent les engagements éthiques et déontologiques auxquels nous avons souscrit.

Je vous remercie de votre attention.

Le président de la commission d'enquête, Denis Bergeron  
Le commissaire, Laurent Pilotto